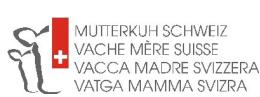


Règlement pour l'utilisation des dénominations et logos protégés de Vache mère Suisse

Vache mère Suisse, 25.01.2022

Nous voulons encourager nos membres à utiliser les dénominations et logos. Nous nous basons pour cela sur les statuts, les règlements de production et le règlement du herd-book. Les instructions ci-dessous ont pour objet d'établir pour tous des règles d'utilisation claires et précises.

Logo et dénomination Vache mère Suisse



Les membres de Vache mère Suisse peuvent utiliser la dénomination et le logo pour afficher leur appartenance à Vache mère Suisse. Ils peuvent les faire figurer sur le panneau d'étable, sur la page d'accueil du site de l'exploitation ou sur les documents se rapportant à l'exploitation.

1. La dénomination Vache mère Suisse et le logo sont protégés par la loi au bénéfice de Vache mère Suisse.
2. Le logo et la dénomination ne doivent en aucun cas être utilisés à des fins publicitaires ou commerciales (viande p. ex.). En ce qui concerne la viande, les programmes de marque sont faits pour cela.
3. Tenir des propos mensongers ou suggérer des conclusions erronées en rapport avec la dénomination et le logo est répréhensible.
4. Le logo doit être reproduit sans changement de couleur ni de forme. Les différentes parties du logo ne doivent pas non plus être utilisées à d'autres fins.
5. La dénomination de l'organisation est :
Mutterkuh Schweiz
Vache mère Suisse
Vacca madre Svizzera
Vatga mamma Svizra

Logos et dénominations des programmes de marque



Les dénominations et logos conviennent tout particulièrement à la publicité et à la commercialisation de la viande des programmes de marque.

1. Les dénominations Natura-Beef, Natura-Veal, SwissPrimGourmet, SwissPrimBeef, SwissPrimPorc et les logos correspondants sont protégés par la loi au bénéfice de Vache mère Suisse.
2. Une dénomination ou un logo ne peut être utilisé par une exploitation que si elle respecte le règlement de production et qu'elle a été reconnue par beef control. Pour pouvoir

commercialiser ses produits en direct, le producteur doit en plus disposer d'une licence de vente directe délivrée par Vache mère Suisse.

3. Tenir des propos mensongers ou suggérer des conclusions erronées en rapport avec la dénomination et le logo est répréhensible.
4. Les logos doivent être reproduits sans changement de couleur ni de forme. Les différentes parties du logo ne doivent pas non plus être utilisées à d'autres fins.
5. Dénominations des programmes de marques :
Natura-Beef
Natura-Veal
SwissPrimGourmet, SwissPrimBeef, SwissPrimPorc.

Logo et dénomination du herd-book des bovins à viande (HBBV)



Les dénominations et le logo conviennent tout particulièrement à la publicité et à la vente d'animaux d'élevage inscrits au HBBV.

1. La dénomination herd-book des bovins à viande et le logo sont protégés par la loi au bénéfice de Vache mère Suisse.
2. La dénomination et le logo ne peuvent être utilisés que par des exploitations d'élevage inscrites au HBBV et reconnues par Vache mère Suisse ou encore pour identifier un animal inscrit au HBBV.
3. La dénomination et le logo conviennent à la publicité pour les taureaux d'élevage. Le logo et la dénomination ne doivent en aucun cas être utilisés à des fins publicitaires pour d'autres produits (viande p. ex.).
4. Tenir des propos mensongers ou suggérer des conclusions erronées en rapport avec la dénomination et le logo est répréhensible.
5. Le logo doit être reproduit sans changement de couleur ni de forme. Les différentes parties du logo ne doivent pas non plus être utilisées à d'autres fins.
6. Dénomination officielle : herd-book des bovins à viande ou HBBV.